

OBJET :
Règlementation de circulation et de
stationnement
Du samedi 11 mai 2024

Le Maire de la commune de Saint Paul en Chablais

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-2, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants et L2213-1 à L 2213-6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu l'arrêté municipal n° A048-2024 en date du 24/04/2024 d'interdiction de stationner sur la Place de la Mairie du 7 au 12 mai 2024 en raison de la fête foraine ;

Vu l'arrêté municipal n° A049-2024 en date du 24/04/2024 d'interdiction de stationner sur la Place de la Mairie devant le kiosque du 10 au 12 mai 2024 en raison du vide-greniers ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et la bonne organisation de la fête foraine et du vide-greniers, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans le chef-lieu à l'occasion de ces manifestations ;

Considérant qu'en raison des conditions météorologiques qui s'avèrent très favorables, la fréquentation de la fête foraine et du vide-greniers sera très soutenue ;

Considérant qu'il convient d'affecter en priorité les places de stationnement proches du chef-lieu aux exposants du vide-greniers ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre la route de la Sauge en sens unique le samedi 11 mai 2024 ;

Considérant qu'il convient de compléter les arrêtés municipaux n° n°A048-2024 et n°A049-2024 en date du 24/04/2024 par les dispositions suivantes ;

ARRETE :

Article 1 :

Le samedi 11 mai 2024 de 8h00 à 17h00, le parking du cimetière et le parking relais sous l'église seront réservés au stationnement des véhicules des exposants du vide-greniers ;



Article 2 :

Le samedi 11 mai 2024 de 8h00 à 17h00, le chemin sous l'église allant du pumptrack à l'aire de jeux sera réservé au stationnement des organisateurs de la manifestation ;

Article 3 :

Le samedi 11 mai 2024 de 9h00 à 19h, la circulation sur la route de la Sauge se fera en sens unique dans le sens de la montée, permettant le stationnement sur la voie de gauche ;

Article 4 :

Les restrictions qui précèdent nécessiteront la mise en place d'une déviation par les voies suivantes :

- Route des Grands Prés
- Route du Chêne

Article 5 :

Les services techniques de la commune de Saint Paul en Chablais, sont chargés de la pose du matériel et de la signalétique correspondante ;

Article 6 :

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Paul en Chablais ;

Article 8 :

Monsieur le Maire de la commune de Saint Paul en Chablais, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Evian les Bains, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ;

Article 10 : Une ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le chef de la Brigade de Gendarmerie d'Evian les Bains
- La CCPEVA – Circulation
- SDIS 74
- Conseil Départemental de la Haute-Savoie
- Archives de la mairie de Saint Paul en Chablais

Fait à Saint-Paul-en-Chablais, 07/05/2024

Le Maire

Bruno GILLET

